

A.B.C. INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 665 euros
Siège social : 340 RUE DE L'EYGALA 38430 MOIRANS
919 778 639 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le vingt-trois décembre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société A.B.C. INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 1 665 euros, divisé en 1 665 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Akiva BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Beila BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Chimon BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Eldad BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Golda BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,

Tous les cinq enfants mineurs, représentés aux fins des présentes par Madame Hélène BERENFUS, leur mère.

- Monsieur Robert ZANZOURI, titulaire de 1665 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

La présente a été signée au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert ZANZOURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 340 Rue de l'Eygala, 38430, MOIRANS au 29 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN, et ce à compter du 1^{er} décembre 2025, date à laquelle le contrat de domiciliation a été signé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 29 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Robert ZANZOURI

Signé par :

D88CCA5D529B4E4...